

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2020-278/T357

Nos réf. : CH/DP/phd

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE SAUGE DU 07 AU 19 JANVIER 2021 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société OZSARI METIN,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public, la livraison de matériaux et de béton par camions toupies, réalisés par l'entreprise **OZSARI METIN**, du **jeudi 7 janvier au mardi 19 janvier 2021 inclus, devant le n°11 rue de la Sauge**.

Alinéa 2 : Le déroulement du chantier se fera comme suit :

- **Le 7 janvier 2021** : livraison des matériaux
- **Le 12 janvier 2021** : livraison de béton par camion toupie
- **Le 18 janvier 2021** : livraison de béton par camion toupie

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, et sera régulée par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire au lieu et aux dates citées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société OZSARI METIN.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- OSZARI METIN, 889 chemin des 3 Poiriers, 73200 ALBERTVILLE,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

